ASSOCIATION INITIATIVE LOT

107, Quai Cavaignac
46000 CAHORS

Rapport du Commissaire aux comptes sur les Comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

SAS Cabinet Aviano & Associés

Société de Commissariat aux Comptes
membre de la Compagnie Régionale
de Grande Aquitaine
Société d'Expertise Comptable
inscrite au Tableau de l'Ordre de la
Région Nouvelle Aquitaine

1 rue Félix Aunac
47000 AGEN

CABINET AVIANO & ASSOCIÉS

Agen, le 19 juin 2026

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux Membres de l'Association,

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association INITIATIVE LOT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

1, rue Félix Aunac – 47000 AGEN - ✆ : 05 53 66 94 94 - ✉ : info@cabinet-aviano.fr
SAS au capital de 100 000 € - SIRET 379 583 651 00037 – TVA FR65379583651 – 379 583 651 RCS AGEN – APE 6920Z

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note dans le paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels relative au changement de règlement comptable à compter de l'exercice 2025.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous avons focalisé nos contrôles sur le suivi des prêts accordés par l'association ainsi que sur la comptabilisation des subventions qu'elle reçoit pour fonctionner, nos contrôles sont satisfaisants. Également, nous avons validé les informations en annexe relatives à la ventilation du report à nouveau et du résultat de l'exercice issus de la gestion des fonds de prêts.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir

Ay

qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Agen, le 19 juin 2026

Pour la SAS Cabinet Aviano & Associés

Sébastien BONNEFONT
Commissaire aux Comptes

COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025

Réseau Initiative LOT

1er réseau de financement des créateurs d'entreprise
207 plateformes d'accompagnement dans toute la France
20 025 entreprises et 54 755 emplois créés ou maintenus en 2023

COMPTES ANNUELS

Exercice 2025

107 quai Cavaignac - CS 10079 - 46002 Cahors Cedex 9 - Tél. : 05 65 20 35 15

INITIATIVE LOT
46000 CAHORS

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts	841 530.68	105 659.27	735 871.41	767 565.06	31 693.65-	4.13-
	Autres immobilisations financières						
	Total I	841 530.68	105 659.27	735 871.41	767 565.06	31 693.65-	4.13-
	Comptes de liaison **Total II**						
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés						
	Autres créances	152 122.82		152 122.82	128 920.26	23 202.56	18.00
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	606 805.29		606 805.29	606 944.61	139.32-	0.02-
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	758 928.11		758 928.11	735 864.87	23 063.24	3.13
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 600 458.79	105 659.27	1 494 799.52	1 503 429.93	8 630.41-	0.57-

documents visés par le
commissaire aux comptes

INITIATIVE LOT
46000 CAHORS

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	**Fonds propres**				
	Fonds associatifs sans droit de reprise	848 135.79	867 496.69	19 360.90-	2.23-
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	8 870.80-	29 947.90-	21 077.10	70.38
	Autres fonds associatifs				
	Fonds associatifs avec droit de reprise :				
	Apports	566 633.05	577 220.05	10 587.00-	1.83-
	Legs et donations				
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
	Ecarts de réévaluation				
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
	Provisions réglementées				
	Droit des propriétaires				
	Total I	1 405 898.04	1 414 768.84	8 870.80-	0.63-
	Comptes de liaison **Total II**				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement				
	Fonds dédiés sur autres ressources				
	Total III				
DETTES (1)	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	67 874.49	76 085.61	8 211.12-	10.79-
	Dettes fiscales et sociales	101.00	137.00	36.00-	26.28-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	20 925.99	12 438.48	8 487.51	68.24
	Instruments de trésorerie				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance				
	Total IV	88 901.48	88 661.09	240.39	0.27
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 494 799.52	1 503 429.93	8 630.41-	0.57-

documents visés par le
commissaire aux comp

INITIATIVE LOT
46000 CAHORS

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens et Services				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	78 179.82	84 227.26	6 047.44-	7.18-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Collectes				
Cotisations	4 300.00	4 325.00	25.00-	0.58-
Autres produits				
Total I	82 479.82	88 552.26	6 072.44-	6.86-
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	84 562.87	91 082.09	6 519.22-	7.16-
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	5 205.00	28 793.00	23 588.00-	81.92-
Total II	89 767.87	119 875.09	30 107.22-	25.12-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	7 288.05-	31 322.83-	24 034.78	76.73
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

documents visés par le
commissaire aux compte

INITIATIVE LOT
46000 CAHORS

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés	2 118.07	2 763.55	645.48-	23.36-
Reprises sur provisions et transferts de charges	33 880.34	80 194.99	46 314.65-	57.75-
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	35 998.41	82 958.54	46 960.13-	56.61-
Charges financieres				
Dotations aux amortissements et aux provisions	37 546.14	81 349.89	43 803.75-	53.85-
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	37 546.14	81 349.89	43 803.75-	53.85-
2. Résultat financier (V-VI)	1 547.73-	1 608.65	3 156.38-	196.21-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	8 835.78-	29 714.18-	20 878.40	70.26
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	65.98	4.28	61.70	NS
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total VII	65.98	4.28	61.70	NS
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	65.98	4.28	61.70	NS
Impôts sur les bénéfices (IX)	101.00	238.00	137.00-	57.56-
Total des produits (I+III+V+VII)	118 544.21	171 515.08	52 970.87-	30.88-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	127 415.01	201 462.98	74 047.97-	36.76-
Solde intermédiaire	8 870.80-	29 947.90-	21 077.10	70.38
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	8 870.80-	29 947.90-	21 077.10	70.38

documents visés par le
commissaire aux compte

INITIATIVE LOT
46000 CAHORS

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature	20 766.00	23 430.00	2 664.00-	11.37-
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL	20 766.00	23 430.00	2 664.00-	11.37-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole	20 766.00	23 430.00	2 664.00-	11.37-
TOTAL	20 766.00	23 430.00	2 664.00-	11.37-

documents visés par le
commissaire aux comptes

INITIATIVE LOT
46000 CAHORS

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 494 799.52 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 82 479.82 Euros et dégageant un déficit de 8 870.80- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Conformément à la norme comptable Initiative France, l'affectation du résultat comptable des associations locales est contraint par l'existence de contrats d'apports avec droit de reprise. Tout partenaire financier faisant un apport avec droit de reprise doit pouvoir savoir :
- chaque année quel montant provisionner dans ses propres comptes suite à l'imputation des pertes provisoires ou définitives qui lui sont attribuées ;
- quel montant net de son apport brut il est susceptible de récupérer en cas de reprise.

Ainsi, chaque année la comptabilisation de l'affectation du résultat se fait en distinguant les apports avec droit de reprise (ADR) ou sans droit de reprise (SDR) ainsi que les provisions et pertes, imputés au prorata de la répartition des fonds propres de l'association. En complément, un tableau est présenté en annexe des comptes détaillant la répartition du résultat par financeur.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

- Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été arrêtés conformément au plan comptable général défini par le règlement 2022-06 du 04 novembre 2022 de l'Autorité des Normes Comptables modifiant le règlement 2014-03, complété du règlement ANC 2023-03 du 07 juillet 2023 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, actualisant le règlement 2018-06.

Changement de méthode

L'application du nouveau règlement n'a pas eu d'incidence significative sur la présentation des comptes de l'association et la lecture du comparatif avec l'exercice précédent.

documents visés par le
commissaire aux compte

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 1620 euros, décomposés de la manière suivante :
- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes.

documents visés par le
commissaire aux comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 494 799.52 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 82 479.82 Euros et dégageant un déficit de 8 870.80- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Conformément à la norme comptable Initiative France, l'affectation du résultat comptable des associations locales est contraint par l'existence de contrats d'apports avec droit de reprise. Tout partenaire financier faisant un apport avec droit de reprise doit pouvoir savoir :
- chaque année quel montant provisionner dans ses propres comptes suite à l'imputation des pertes provisoires ou définitives qui lui sont attribuées ;
- quel montant net de son apport brut il est susceptible de récupérer en cas de reprise.

Ainsi, chaque année la comptabilisation de l'affectation du résultat se fait en distinguant les apports avec droit de reprise (ADR) ou sans droit de reprise (SDR) ainsi que les provisions et pertes, imputés au prorata de la répartition des fonds propres de l'association. En complément, un tableau est présenté en annexe des comptes détaillant la répartition du résultat par financeur.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

- Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été arrêtés conformément au plan comptable général défini par le règlement 2022-06 du 04 novembre 2022 de l'Autorité des Normes Comptables modifiant le règlement 2014-03, complété du règlement ANC 2023-03 du 07 juillet 2023 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, actualisant le règlement 2018-06.

Changement de méthode

L'application du nouveau règlement n'a pas eu d'incidence significative sur la présentation des comptes de l'association et la lecture du comparatif avec l'exercice précédent.

documents visés par le
commissaire aux comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 1620 euros, décomposés de la manière suivante :
- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes.

documents visés par le
commissaire aux comptes

1. Etat de l'actif immobilisé (NIF et ANC 2023-03) :

L'état des prêts à l'actif du bilan se présente ainsi :

	31/12/2024	(+)	(-)	31/12/2025
Prêts	5 400 014,73 €	344 750,00 €	- €	5 744 764,73 €
Pertes	- 196 225,71 €		- 5 205,00 €	- 201 430,71 €
Remboursements	- 4 334 230,49 €		- 367 572,85 €	- 4 701 803,34 €
TOTAL	**869 558,53 €**	**344 750,00 €**	**- 372 777,85 €**	**841 530,68 €**

Sur l'exercice 2025, 48 prêts ont été décaissés pour un montant de 344 750 € dont :

- 17 prêts accordés en 2024 pour un montant de 117 000 €,
- 31 prêts accordés et comptabilisés en 2025 pour un montant de 227 750 €.

Prêt décaissés à l'actif du bilan

Prêts immobilisés	31 12 2025	
	Montant	Quantité
Création	32 000,00 €	5
Croissance	3 000,00 €	1
Reprise	309 750,00 €	42
Total	**344 750,00 €**	**48**

En application du règlement ANC 2018-06, à compter de 2023, le montant des prêts accordés, par le comité d'agrément mais non décaissé, n'est pas comptabilisé mais figure parmi les engagements hors bilan. Il se répartit ainsi :

Prêts accordés non décaissés	31 12 2025		31 12 2024	
	Montant	Quantité	Montant	Quantité
Création	77 000,00 €	16	36 000,00 €	5
Croissance	15 000,00 €	1	10 000,00 €	2
Reprise	142 500,00 €	26	175 000,00 €	26
Total	**234 500,00 €**	**43**	**221 000,00 €**	**33**

documents visés par le
commissaire aux compte

2. Etat des provisions (NIF) :

L'état des provisions pour dépréciation des prêts à l'actif du bilan se présente ainsi :

Dépréciation des prêts	31 12 2025		31 12 2024	
	Montant	Quantité	Montant	Quantité
Création	52 212,73 €	16	45 559,77 €	13
Croissance	4 368,00 €	1	4 545,50 €	2
Reprise	49 078,54 €	13	51 888,20 €	11
Total	**105 659,27 €**	**30**	**101 993,47 €**	**26**
Dotation	37 546,14 €	12	81 349,89 €	19
Reprise	33 880,34 €	22	80 194,99 €	22

Les prêts sont provisionnés sur le montant net de garantie selon la règle suivante :

- Plus de 3 et jusqu'à 6 impayés : 50 %
- Plus de 6 impayés : 75 %
- En redressement judiciaire ou liquidation de bien : 100 %
- En cas de cessation d'activité : 100 %

documents visés par le
commissaire aux comptes

Dossiers	Type projet		Montant dette	Prov.	31/12/2024	dotations (+)	reprises (-)	31/12/2025
Cessation d'activité ou liquidation judiciaire en cours : 100 % du solde								
127	Création	LJ	250,00 €	100%	850,00 €	- €	600,00 €	**250,00 €**
152	Création	LJ	453,18 €	100%	1 281,99 €	- €	828,81 €	**453,18 €**
423	Création	LJ	4 810,00 €	100%	7 810,00 €	- €	3 000,00 €	**4 810,00 €**
591	Création	LJ	6 099,15 €	100%	6 240,00 €	- €	140,85 €	**6 099,15 €**
589	Création	LJ	2 336,00 €	100%	2 336,00 €	- €	- €	**2 336,00 €**
689	Reprise	LJ	5 772,00 €	100%	5 772,00 €	- €	- €	**5 772,00 €**
688	Reprise	LJ	5 772,00 €	100%	5 772,00 €	- €	- €	**5 772,00 €**
635	Création	LJ	0,00 €	100%	5 150,00 €	- €	5 150,00 €	**- €**
642	Reprise	LJ	2 986,00 €	100%	5 482,00 €	- €	2 496,00 €	**2 986,00 €**
758	Reprise	LJ	3 070,00 €	100%	3 320,00 €	- €	250,00 €	**3 070,00 €**
519	Reprise	LJ	8 747,00 €	100%	10 747,00 €	- €	2 000,00 €	**8 747,00 €**
596	Reprise	CA	4 866,00 €	100%	5 998,00 €	- €	1 132,00 €	**4 866,00 €**
597	Reprise	CA	2 870,00 €	100%	5 366,00 €	- €	2 496,00 €	**2 870,00 €**
622	Création	LJ	9 268,00 €	100%	- €	9 268,00 €	- €	**9 268,00 €**
687	Croissance	LJ	4 368,00 €	100%	- €	4 368,00 €	- €	**4 368,00 €**
617	Création	CA	1 150,00 €	100%	- €	1 150,00 €	- €	**1 150,00 €**
603	Reprise	CA	468,00 €	100%	- €	468,00 €	- €	**468,00 €**
744	Création	LJ	2 496,00 €	100%	- €	2 496,00 €	- €	**2 496,00 €**
768	Reprise	LJ	4 833,14 €	100%	- €	4 833,14 €	- €	**4 833,14 €**
					66 124,99 €	***22 583,14 €***	***18 093,66 €***	***70 614,47 €***
Redressement judiciaire en cours : 100 % du solde								
371	Création		1 208,72 €	100%	1 792,24 €	- €	583,52 €	**1 208,72 €**
433	Reprise		613,05 €	100%	1 106,70 €	- €	493,65 €	**613,05 €**
467	Création		412,56 €	100%	1 012,56 €	- €	600,00 €	**412,56 €**
598	Reprise		1 491,10 €	100%	1 750,00 €	- €	258,90 €	**1 491,10 €**
687	Croissance		4 368,00 €	100%	4 368,00 €	- €	4 368,00 €	**- €**
599	Création		1 750,00 €	100%	- €	1 750,00 €	- €	**1 750,00 €**
681	Création		2 822,00 €	100%	- €	2 822,00 €	- €	**2 822,00 €**
504	Création		12 464,37 €	100%	14 436,43 €	- €	1 972,06 €	**12 464,37 €**
					24 465,93 €	***4 572,00 €***	***8 276,13 €***	***20 761,80 €***
Au-delà de 6 échéances non honorées : 75 % du solde								
456	Création		0,00 €	75%	523,50 €	- €	523,50 €	**- €**
625	Création		5 000,00 €	75%	- €	3 750,00 €	- €	**3 750,00 €**
711	Création		1 257,00 €	75%	- €	942,75 €	- €	**942,75 €**
708	Reprise		4 931,00 €	75%	- €	3 698,25 €	- €	**3 698,25 €**
					523,50 €	***8 391,00 €***	***523,50 €***	***8 391,00 €***
Au-delà de 3 échéances non honorées : 50 % du solde								
349	Création		0,00 €	50%	752,05 €	- €	752,05 €	**- €**
416	Croissance		0,00 €	50%	177,50 €		177,50 €	**- €**
599	Création		1 750,00 €	50%	875,00 €	- €	875,00 €	**- €**
625	Création		5 000,00 €	50%	2 500,00 €	- €	2 500,00 €	**- €**
730	Reprise		7 784,00 €	50%	3 892,00 €	- €	- €	**3 892,00 €**
609	Création		4 000,00 €	50%	- €	2 000,00 €	- €	**2 000,00 €**
708	Reprise		4 931,00 €	50%	2 682,50 €	- €	2 682,50 €	**- €**
					10 879,05 €	***2 000,00 €***	***6 987,05 €***	***5 892,00 €***
					101 993,47 €	***37 546,14 €***	***33 880,34 €***	***105 659,27 €***

documents visés par le
commissaire aux comptes

Sur l'exercice 2025 :

- 2 prêts pour un montant de 5 205.00€ a été repris pour être passé en perte

Dossiers	31/12/2025	Observations	Accord
SANCERNI - 416	105,00 €	Certificat d'irrécouvrabilité	17/10/2025
JORION - 635	5 100,00 €	Effacement Banque de France	17/10/2025
	5 205,00 €		

3. **Etat des créances et dettes (NIF) :**

Le montant des prêts à l'actif du bilan se décompose ainsi selon les échéances :

Échéance des prêts	31 12 2025		Total
	- 1 an	1 an et +	
Création	76 455,91 €	105 979,23 €	182 435,14 €
Croissance	8 149,00 €	19 100,00 €	27 249,00 €
Reprise	232 716,05 €	399 130,49 €	631 846,54 €
Total	**317 320,96 €**	**524 209,72 €**	**841 530,68 €**

4. **Répartition de la trésorerie (NIF) :**

Au 31 12 2025, la trésorerie se décompose ainsi selon la méthode préférentielle préconisée par la Norme Initiative France :

Trésorerie	31 12 2025
	Montant
Trésorerie fonds de prêts	606 639,39 €
Trésorerie fonds de fonctionnement	165,90 €
Total	**606 805,29 €**

documents visés par le
commissaire aux comptes

5. Variation des fonds propres (ANC 2023-03 et NIF) :

Les ressources de fonds de prêts octroyées dans le cadre des prêts d'honneur accordés par l'association sont enregistrées dans des comptes d'apports avec ou sans droits de reprise ou d'emprunts selon les obligations conventionnelles.

Les pertes et dépréciations sont réparties au pourcentage du poids des apports avec ou sans droits de reprise ou emprunts sur le total des ressources de fonds de prêts disponible par type de prêts.

Variation des fonds de prêts	2025		2024
	Montant	Variation	Montant
Fonds de prêts sans droits de reprise	1 061 092,92 €	- €	1 061 092,92 €
Dépréciation prêts sans droits de reprise	- 79 605,41 €	- 2 203,42 €	- 77 401,99 €
Perte prêts sans droits de reprise	- 138 819,59 €	- 3 264,45 €	- 135 555,14 €
Fonds de prêts sans droits de reprise	**842 667,92 €**	**- 5 467,87 €**	**848 135,79 €**
Fonds de prêts avec droits de reprise	651 729,20 €	- €	651 729,20 €
Dépréciation prêts avec droits de reprise	- 26 053,87 €	- 1 462,38 €	- 24 591,49 €
Perte prêts avec droits de reprise	- 62 445,22 €	- 1 940,55 €	- 60 504,67 €
Fonds de prêts avec droits de reprise	**563 230,12 €**	**- 3 402,93 €**	**566 633,04 €**

La variation des fonds propres sur l'activité prêt peut se résumer ainsi (NIF) :

- Fonds de prêts sans droit de reprise au 31 12 2025 : 842 667.92 € soit une variation de – 5 467.87 € par rapport à l'exercice précédent.
- Fonds de prêts avec droit de reprise au 31 12 2025 : 563 230.12 € soit une variation de – 3 402.93 € par rapport à l'exercice précédent.

documents visés par le
commissaire aux comptes

6. Décomposition du compte de résultat (NIF) :

	2025		
	Total	Fonctionnement	Prêts
Produits exploitation	82 479,82 €	82 479,82 €	- €
Charges exploitation	89 767,87 €	84 562,87 €	5 205,00 €
Résultat exploitation	**- 7 288,05 €**	**- 2 083,05 €**	**- 5 205,00 €**
Produits financiers	35 998,41 €	2 118,07 €	33 880,34 €
Charges financières	37 647,14 €	101,00 €	37 546,14 €
Résultat financier	**- 1 648,73 €**	**2 017,07 €**	**- 3 665,80 €**
Résultat courant	**- 8 936,78 €**	**- 65,98 €**	**- 8 870,80 €**
Produits exceptionnels	65,98 €	65,98 €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €
Résultat exceptionnel	65,98 €	65,98 €	- €
Résultat net	**- 8 870,80 €**	**0,00 €**	**- 8 870,80 €**

La quote-part des fonds propres de l'association se présente ainsi :

- Affectable au fonds de prêt :

Répartition du résultat sur fonds de prêts			
Libellé	compte	débit	Crédit
Dépréciation prêt SDR	102941	2 203,42 €	
Perte prêt SDR	102942	3 264,45 €	
Dépréciation prêt ADR BPI	103941	403,89 €	
Perte prêt ADR BPI	103942	535,96 €	
Dépréciation prêt ADR LA REGION	103941	787,03 €	
Perte prêt ADR LA REGION	103942	1 044,37 €	
Dépréciation prêt Conseil Général	103941	204,14 €	
Perte prêt ADR Conseil Général	103942	270,90 €	
Dépréciation prêt ADR Comunauté de Commune de C	103941	67,32 €	
Perte prêt ADR Comunauté de Commune de Cahors	103942	89,33 €	
RàN	119000		8 870,80 €
		8 870,80 €	8 870,80 €

- Affectable au fonds de fonctionnement :

Fonds propres de fonctionnement	31 12 2025 Montant
Réserves	0,00
Report à nouveau	0,00
Sous-total	***0,00***
Résultat fonctionnement	0,00
Total	**0,00**

documents visés par le commissaire aux comptes

7. Contributions en nature (ANC 2023-03)

Contributions en nature	2025	2024
Contributions		
Dons en nature	- €	- €
Prestations en nature	- €	- €
Bénévolats	20 766,00 €	23 430,00 €
Total	20 766,00 €	23 430,00 €
Charges		
Personnels bénévoles	20 766,00 €	23 430,00 €
Total	20 766,00 €	23 430,00 €

Le bénévolat est évalué sur la base de 60 € de l'heure et est quantifié grâce :

- aux feuilles de présence établies lors des différentes réunions.

* * *

documents visés par le
commissaire aux comptes